

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU PRÉSIDENT

**ARRETE d'INTERDICTION d'UTILISATION  
du TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE  
du COMPLEXE FRANCOIS-REGIS BERIOT  
à SAINT-ISMIER**

N°13 - 2025

Le Président du Syndicat Intercommunal de la ZOne Verte du Grésivaudan (SIZOV), Gilles FARRUGIA,

Vu l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'utilisation du complexe sportif François-Régis Bériot à Saint-Ismier, arrêté n° 09-2021 du 07 juin 2021,

Considérant l'obligation de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection du patrimoine intercommunal et de garantir la sécurité de ses utilisateurs,

**DÉCIDE**

**Article 1**

**Le terrain de football synthétique du Complexe FR Bériot est interdit à toutes pratiques sportives dès que les conditions climatiques hivernales (neige, gel) le justifient du 15 novembre 2025 au 31 mars 2026.**

**Article 2**

Le Président et la directrice seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Montbonnot-Saint-Martin, le 12 novembre 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Gilles FARRUGIA

